

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2021**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	12

**L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.**

**Présents :** MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

**Absent Excusé :** TACHET Frédéric (donne pouvoir à Mme BRAVO)  
RONDELET Rémy (donne pouvoir à M. ROCHE)  
DESCHELETTE Damien (Donne pouvoir à Mme GUYOT)

**Secrétaire de séance :** Mme TIMONER

*La retranscription audio complète de ce Conseil est disponible sur le site de la Mairie.*

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir donné lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 26 août 2021, le Conseil l'approuve à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre : M. Lagarde).

**2 – Délibération pour autoriser la signature d'une convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Matias qui informe l'assemblée que la SAS LAFAY du Coteau propose une convention de délégation de service public, afin d'assurer la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune.

Ainsi, le contrat permettra l'enlèvement des véhicules, leur garde, leur expertise pour ceux non retirés dans les délais, la tenue d'un tableau de bord visé par la commune, la restitution des véhicules à leurs propriétaires, la remise des véhicules non récupérés au service des domaines pour vente ou à une entreprise de démolition pour destruction.

La SAS LAFAY facturera à la commune les frais d'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de gardiennage selon les tarifs ci-après :

- Enlèvement : 121.27 € TTC
- Frais de garde / jour : 6.42 TTC à partir du 91<sup>ème</sup> jour
- Frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 40 € TTC
- L'entreprise pourra facturer à la commune les frais de fourrière non réglés par leurs propriétaires.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite à échéance annuelle, pour une durée totale maximale de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de délégation de service public avec la SA LAFAY du Coteau ;
- Déclare que la convention prendra effet dès sa signature, pour une durée de 36 mois maximum.

### **3 – Délibération pour autoriser la demande de remise gracieuse du loyer du club ARCT pendant la période COVID**

Madame le maire laisse la parole à Madame GUYOT, qui porte à la connaissance de l'assemblée une demande de remise de dette émanant de l'association sportive ARCT, locataire des équipements sportifs du stade, situés 511 chemin de Sévrac. Cette dernière a été dans l'obligation de suspendre ses activités pendant la saison 2020 – 2021 en raison des mesures sanitaires.

Cette demande, reçue en mairie le 31.08.2021, fait état de l'arrêt des manifestations pendant la saison écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise de dette d'un montant de 600 euros (six cents euros) pour l'association sportive A.R.C.T ;
- De demander à madame le maire de bien vouloir faire procéder au remboursement de cette somme dès que possible.

### **4 – Délibération pour autoriser la signature de la convention d'utilisation des équipements du foot avec Les Belettes pour la saison 2021 - 2022**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Guyot, qui porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association « football club Belette Saint Léger » pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2021–2022.

Madame Guyot propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association « football club Belette Saint Léger », selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2021/2022.

### **5 – Délibération pour autoriser la signature de la convention d'utilisation des équipements du foot avec l'ESSOR pour la saison 2021 - 2022**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Guyot, qui porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association « L'ESSOR » pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2021–2022.

Madame Guyot propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association «L'ESSOR», selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2021/2022.

#### **6 – Délibération pour autoriser la mutualisation de l'adhésion au Centre Régional AURA de l'Information Géographique avec Roannais Agglomération pour la création d'un plan de corps de rue simplifié**

Madame le Maire informe l'assemblée que Roannais Agglomération souhaite adhérer au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (C.R.A.I.G) pour permettre la création d'un référentiel à très grande échelle : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ce dernier permettrait de doter le territoire d'un fond de plan précis pour répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux.

Madame le Maire rappelle les principaux éléments du document de présentation à l'assemblée. Ainsi, Roannais Agglomération propose aux communes la mutualisation de cette adhésion sur une période de 3 ans. La répartition financière se ferait entre les communes adhérentes selon la dernière population municipale publiée par l'Insee.

Pour Saint Léger, le montant annuel de l'adhésion s'élèverait à 224 €.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce projet de mutualisation du plan de corps de rue simplifié, autorise Madame le Maire à la signer et demande l'inscription de cette somme au BP 2022 en section de fonctionnement.

#### **7 – Délibération pour autoriser la signature d'un contrat avec le Cabinet Réalités pour la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire explique à l'assemblée que cette délibération doit être ajournée, car le Conseil doit au préalable délibérer pour autoriser la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine réunion.

#### **8 – Délibération pour autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour l'aide au repas d'un enfant bénéficiant d'une aide individuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne la parole à Madame Gérard, qui explique à l'assemblée qu'un enfant de l'école primaire bénéficie d'heures d'aide humaine notifiées par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (D.A.P.H) pour les heures de classe et également pour la pause méridienne. Ces heures étaient entièrement prises en charge par l'Education Nationale, jusqu'à la décision rendue le 20 novembre 2020 par le Conseil d'Etat. Depuis, seules les heures de cours relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale, celles correspondant au temps de cantine relèvent de la responsabilité de la commune.

Madame Gérard explique que ce recrutement vise à aider l'enfant à prendre ses repas, ce qui représente 30 minutes par jour sur la période scolaire de l'année 2021.2022. Après consultation, la directrice de l'école et l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H) qui assiste l'enfant pendant les cours, se sont portées volontaires. Ces personnes devront justifier la possession d'un certificat de formation PSC1.

Madame Gérard propose à l'assemblée de recruter deux vacataires pour effectuer au restaurant scolaire l'aide à la prise de son repas pendant la pause méridienne d'un enfant handicapé pour la période du 21 octobre 2021 au 07 juillet 2022 inclus. Il est proposé aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.48 €

En cas d'absence d'un ou des agents contractuels, les parents s'engagent à récupérer l'enfant pendant le temps de la pause méridienne.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) :

- autorise Madame le Maire à recruter deux vacataires du 21 octobre 2021 au 07 juillet 2022 ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.48 € ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **9 – Délibération pour solliciter le versement du fonds de concours auprès de Roannais Agglomération**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant:

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclairage Public.....	15 097.26
Frais de fonctionnement voirie.....	4 186.43
Frais de fonctionnement matériel.....	6 503.82
Frais de fonctionnement bâtiments.....	26 255.96
Total.....	52 043.47
<b>Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....</b>	<b>26 021.00</b>
Restent à charge de la commune.....	26 022.47

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux d'investissement suivants :

Au titre de la fin d'année 2020 :

Frais d'étude route de Combray	540.00 €
Achat débroussailleuse et taille-haie	2 136.59 €
Achat de panneaux de signalisation	860.00 €

Parution marché déclaré sans suite 319.18 €

Au titre de l'année 2021 :

Achat de panneaux de signalisation 1 289.83 €  
Postes téléphoniques de la Mairie 768.00 €  
Changement de portes locaux sportifs 10 080.00 €  
Achat de 4 ordinateurs portables pour l'école 1 535.80 €

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Frais d'étude route de Combray	540.00	90.00	/	450.00
Achat débroussailleuse et taille-haie	2 136.59	356.10	/	1 780.49
Achat de panneaux de signalisation	860.50	143.42	/	717.08
Parution marché déclaré sans suite	319.18	53.20	/	265.98
Achat de panneaux de signalisation	1 289.83	214.97	/	1 074.86
Postes téléphoniques de la Mairie	768.00	128.00	/	640.00
Changement de portes locaux sportifs	10 080.00	1 680.00	5 040.00	3 360.00
Achat de 4 ordinateurs pour l'école	1 535.80	232.68	1 075.06	228.06
Total.....	17 529.90	2 898.37	6 115.06	8 516.47
<b>Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....</b>				<b>4 258.00</b>
Restent à charge de la commune.....				4 258.47

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 26 021.00 € pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'année 2021 telles que visées ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2021, chapitre 74, article 7328.

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 4 258.00€ pour les travaux et acquisitions d'investissement visés ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2021, chapitre 13, article 13251.

## **10 – Questions diverses**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune question diverse ne lui a été envoyée avant la présente séance de conseil.

*Un tour de table est fait pour laisser la parole à chacun.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire déclare la séance levée.*

\_\_\_\_\_